

Hôtel de Ville 13710 FUVEAU Tél. 04 42 65 65 00 Fax 04 42 65 65 42 www.mairiedefuveau.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 20 octobre 2020, s'est réuni à la Salle de la Maison Pour Tous - le 26 octobre 2020 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY

MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX CHAINE, ANDRAOS, Μ. Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, Mme TOUEL M. ALFORNEL, CLEMENTE, Μ. ALBANESE, M. VOLANT, Mme AUBRIEUX, M. CORDOBA, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, Mme PELLENZ, Mme PRIGENT, Mme FLAHAUT et

M. TARGOWLA.

. Procurations : Mme FEREOUX à Mme LEFORT

M. TARDIF à M. GOUIRAND

M. FOUAN à Mme BOURRELLY MARCELLI M. PINCZON DU SEL à Mme FLAHAUT

Mme YOBÉ à Mme PRIGENT M. NEUVILLE à M. TARGOWLA

. Absent excusé : M. LEVY

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA — Maire - a ouvert la séance et M. CORDOBA a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

<u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE</u> <u>2020</u>

Mme PELLENZ: Nous souhaiterions amender ce compte-rendu de 4 points.

<u>Mme le Maire</u>: Le compte-rendu du Conseil municipal est un document qui se veut exhaustif. C'est très compliqué pour l'administration de tout reprendre à chaque fois. D'autant que vous remarquerez et vous pourrez regarder sur les autres communes, ce document est très complet sur Fuveau. Donc reprendre à chaque fois le compte rendu cela n'est pas possible. Au niveau de la transparence, on peut difficilement faire mieux même si parfois deux ou trois points, que vous souhaiteriez, n'y figurent pas. Par contre, je vous rappelle que tous les Conseils municipaux sont filmés et mis sur le site de la Mairie. Dorénavant, nous ne ferons plus reprendre les comptes rendus.

<u>Mme PELLENZ</u> : Je trouve cela dommage car c'était juste quatre points à ajouter. Dans ce cas-là, nous voterons « contre ».

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 et décide de son adoption par 25 voix pour et 7 contre (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

1 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 - AFFAIRES GENERALES

2.1 - <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES</u> MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DES ALPES-MARITIMES

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 1 500 euros.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Fuveau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ; **Entendu** le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

DECIDE

<u>Article 1</u>: **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **1 500 euros** à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

<u>Article 2</u>: **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

<u>Mme PELLENZ</u>: Nous sommes bien sûr complétement en accord avec ce qui vient d'être dit et solidaires de tous ces malheurs qui se passent en ce moment et notamment celui-là. Ce que nous souhaiterions, si cela est possible, c'est avoir tous les éléments et plus de précisions sur les documents que vous nous envoyez 5 jours avant le Conseil municipal. Sur cette délibération, notamment, on n'avait pas le montant de la subvention. Vous ne connaissiez pas le montant ?

Mme le Maire : Non, sinon nous l'aurions noté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 - <u>REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES – AVENANT N°1 – MODIFICATION TARIFS</u>

Par délibération n°19 en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Intérieur des salles communales.

Il est proposé, aujourd'hui, à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°1 de ce règlement intérieur modifiant l'annexe 2 portant sur les tarifs de location des salles communales.

Aussi, Mmes BOURRELLY MARCELLI et VESPERINI proposent à l'assemblée délibérante :

■ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 du Règlement Intérieur des salles communales modifiant l'annexe 2 portant sur les tarifs de location des salles communales, tels qu'énoncés ci-après.

	FUVELAINS			NON FUVELAINS		
	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises
LA GALERIE	Gratuit	300€	20 € / séance	30 € / séance	500€	30 € / séance
MAISON POUR TOUS	Gratuit	200€	20 € / séance	30 € / séance	400€	30 € / séance
ROCHER BLEU	Gratuit	- (*)	20 € / séance	30 € / séance	-	30 € / séance
MAISON DES ASSOCIATIONS	Gratuit	-	-	-	-	-

^(*) Les habitants du hameau Brogilum restent prioritaires pour l'utilisation de la salle. Etude au cas par cas pour les autres demandes.

<u>Mme PRIGENT</u>: Concernant les 20 euros par séance, est-ce qu'une entreprise va payer cette somme qu'elle réserve une heure ou toute la journée une salle ?

<u>Mme VESPERINI</u> : Oui, cela dépendra de ces besoins. Qu'elle ait besoin d'une heure ou de la journée, elle payera 20 €.

<u>Mme PRIGENT</u> : Il serait peut-être intéressant de le clarifier dans le règlement intérieur. On parle de modification, c'est quoi au juste cette modification ?

<u>Mme VESPERINI</u>: Auparavant justement, pour les associations fuvelaines, c'était payant. On a mis la gratuité pour les associations fuvelaines. On a également réparti en trois catégories « les Fuvelains » (associations, particuliers et entreprises) et de la même manière pour les « non Fuvelains ». La modification porte aussi sur le prix entre les entreprises fuvelaines et non fuvelaines.

Mme FLAHAUT: Qu'est-ce-qui justifie un prix aussi bas pour les entreprises?

Mme VESPERINI : Il y a très peu d'entreprises qui utilisent ces salles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 - FINANCES

3.1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXCERCICE 2020

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

2 associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention et obtenu une subvention 2020.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

NOM	SUBVENTIONS EN NATURE	SUBVENTION COMMUNE 2020
FUVEAU CŒUR DE VIE	ASSISTANCE LOGISTIQUE POUR LES MANIFESTATIONS	15 500 € (dont 8000 € CT2)
FUVEAU CŒUR DE VIE	SUBVENTION EXCEPTIONELLE (COVID 19 et Plan Vigipirate)	1 000 €
FUV'ART	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Local permanent Maison des Arts	350 €
TOTAL		16 850 €

MM. DESHAYES et VESPERINI proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2020, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

<u>Mme PRIGENT</u>: Pouvez-vous nous me donner des éclaircissements sur la subvention exceptionnelle liée à la COVID et au manque de revenus de l'association Fuveau Cœur de Vie ?

<u>Mme le Maire</u> : Compte-tenu du confinement et de la situation économique de l'ensemble des commerçants, l'association des commerçants n'a pas fait d'appel à cotisation cette année auprès des commerçants.

<u>M. DESHAYES</u> : A cela s'ajoute le fait qu'il n'y ait pas eu de loto ni de marché nocturne plus les coûts supplémentaires liés au COVID.

Mme le Maire : Il faut noter aussi que le Plan Vigipirate sera renforcé également.

Mme PELLENZ : Est-ce qu'il y aura le marché de Noël cette année ?

Mme le Maire : Nous l'espérons.

<u>Mme PRIGENT</u>: Est-ce que d'une manière générale, il serait possible d'avoir un récapitulatif des aides et des subventions qui sont versées aux associations?

<u>M. DESHAYES</u>: Cela fait partie du budget d'une part et chaque subvention est votée en Conseil municipal.

MM. VESPERINI et LEMAIRE ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix pour).

3.2 - <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA FELINE</u> <u>MEYREUILLAISE</u>

Le maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural.

Ainsi, une convention a été passée avec l'association « La Féline Meyreuillaise », dont le siège social est basé à Fuveau, pour s'occuper bénévolement des félins errants sur le territoire de Fuveau.

Outre les mesures de capture qui peuvent être mises en œuvre à l'égard des chats errants, ces derniers peuvent également faire l'objet de campagne de stérilisation. En effet, l'article L.211-41 dispose que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. »

Aussi, l'association castre et stérilise les chats, les soigne en cas de pathologie ou chirurgie urgente afin d'éviter toute prolifération et transmission de maladie et intervient sur signalements et plaintes de riverains ou de la Commune.

Au vu du bilan de l'exercice 2019 présenté et des besoins d'ores et déjà recensés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'exercice 2020, et une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'association « La Féline Meyreuillaise ».

Aussi, Mme AUBRIEUX propose à l'assemblée délibérante :

- D'OCTROYER une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'exercice 2020, et une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'association « La Féline Meyreuillaise », et
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

<u>Mme PRIGENT</u>: Pourquoi octroyer une subvention exceptionnelle cette année? <u>Mme AUBRIEUX</u>: Cette association, comme toutes les autres associations, a été un peu mise à mal avec la pandémie. C'est une association qui vit beaucoup grâce aux dons et aux collectes dans les animaleries et supermarchés et qui ont énormément diminués cette année. On peut dire que cette subvention exceptionnelle est une subvention « COVID ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - ADOPTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14 DU 16 JUILLET 2020)

Le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints est déterminé par la loi (article L.2123 du CGCT).

Ces indemnités sont assujetties à la CSG, à la CRDS à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC). Elles sont aussi soumises à l'impôt.

Depuis 2013 les indemnités de fonction de certains élus locaux sont également assujetties aux cotisations de sécurité sociale si leur montant brut excède 1564.50 € par mois.

L'enveloppe indemnitaire s'élève pour la Commune de Fuveau à 11 084,86 euros bruts par mois. Dans la limite de ce plafond, une délibération unique est prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1027.

Ainsi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les indemnités du Maire pour l'exercice de ses fonctions à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) soit 2 528,11 bruts mensuels,
- DE FIXER les indemnités des Adjoints, au nombre de 8, pour l'exercice de leurs fonctions au taux de 20 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale soit 769 € bruts mensuels et ce, à compter des arrêtés de délégation de fonctions,
- DE FIXER les indemnités des Conseillers Municipaux, au nombre de 16, pour l'exercice de leurs fonctions (à compter des arrêtés de délégation) au taux de 4 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale soit 150 € bruts mensuels
- **DE REVALORISER** automatiquement les indemnités précitées en fonction de l'évolution de la valeur, et
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires.

<u>Mme FLAHAUT</u> : Nous réitérons notre proposition qui était de limiter cette indemnité à la présence au Conseil municipal.

Mme le Maire : Très bien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 - URBANISME

4.1- AVIS DE LA COMMUNE DE FUVEAU — MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FUVEAU

Les documents d'urbanisme de la commune de Fuveau sont réglementés par le PLU, Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Février 2008.

Depuis, le PLU de Fuveau a subi plusieurs révisions et modifications.

Au regard de la mise en œuvre de ces documents d'urbanisme, il apparait nécessaire d'intégrer certaines nouvelles évolutions :

- Ajustements réglementaires portant sur des modifications du règlement écrit et graphique correspondant à la ZAC de la Barque et la ZAC Saint-Charles, (p5 et 6 du rapport),
- Création d'une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation à la Barque afin d'encadrer l'urbanisation du hameau de la Barque,
- Mise à jour des ER, Emplacements Réservés : modification ou suppression,
- Modifications pour améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique.

Ces évolutions font l'objet de la modification n°6 du PLU de Fuveau.

Concernant **les Avis**, la modification n°6 du PLU de Fuveau a été notifiée aux PPA, Personnes Publiques Associées et PPC, Personnes Publiques Consultées.

Parmi les PPA et PPC, trois réponses ont été réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique : la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, VINCI Autoroutes réseau ESCOTA, SNCF.

La mise en **Enquête publique** du PLU a été décidée par Arrêté en date du 26 Juin 2020 de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du Territoire du Pays d'Aix et Vice-Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 26 Août 2020 au Vendredi 11 Septembre 2020. Elle a duré 17 jours.

Le commissaire enquêteur a recensé 44 contributions dont 36 contributions sur le registre papier et 8 contributions par voie dématérialisée.

Sur ces 44 contributions 3 représentaient des personnes morales : CIQ de la Barque, CIQ Fuveau Ouest / Coordination des CIQ de Fuveau et CIQ la Foux/les Rajols.

30 contributions HORS SUJET:

- **17 contributions** portent sur des points hors du champ de la présente enquête publique : **elles portent sur une révision du PLU**.
- **13 contributions** dont le CIQ la Foux/les Rajols, **concernent l'OAP des Rajols** qui fut l'objet de la modification n°5 du PLU de Fuveau. Ce point a été repris dans la première observation.

Les 14 contributions retenues sont :

- 7 contributions pour consultation du dossier et mention « pas d'observation », dont le CIQ de la Barque et le CIQ Fuveau Ouest/ Coordination des CIO de Fuveau,
- 7 contributions d'intérêt particulier donnant lieu à 7 observations reportées dans le PV de synthèse.

Ces 7 observations sont des demandes de changement de zonage dans le secteur de l'OAP du hameau de la Barque ou des demandes d'information ou de suppression d'ER, Emplacements Réservés.

Le commissaire enquêteur a complété ces demandes par 3 observations :

- Forme du dossier soumis à l'enquête publique : le document sur les OAP constitue une des pièces du dossier soumis à enquête publique. Il aurait fallu indiquer sur la page de garde que la seule partie nouvelle était l'OAP n°6 Hameau de la Barque, tout comme ont été mentionnées les modifications sur la page de garde des autres documents tels le Règlement, la liste des ER et servitudes.
- Gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements sur la Zone d'Activités de la Barque,
- Protection de l'Arc, les vallats et leur ripisylve.

Au vu des réponses apportées aux différentes observations formulées (voir ci-dessous)

1/ En réponse à la réserve de la DDTM, le Maître d'Ouvrage a précisé que cette **OAP n'est pas une OAP de programmation mais une esquisse du devenir de la Barque à long terme.** Les éléments soulevés par la DDTM seront intégrés dans le cadre du PLUi lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones dessinées dans l'OAP. Le Maitre d'Ouvrage propose d'ajouter un paragraphe introductif dans la notice de présentation de la modification n°6 et dans le dossier OAP permettant de contextualiser la création de cette OAP. Il complétera également par une règle graphique les hauteurs limites applicables dans les différents secteurs de la zone UKAa de la ZA de la Barque, pour une meilleure lisibilité.

Concernant la seconde réserve de la DDTM portant sur la mise en compatibilité avec le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc pour le risque inondation, j'ai bien noté que le Maître d'Ouvrage le prendra en compte dans l'élaboration du PLUi.

- 2/ Les réponses aux observations d'intérêts particuliers sur le zonage confirment les choix retenus par le Maître d'Ouvrage pour le hameau de la Barque : le schéma d'aménagement proposé dans l'OAP permet l'extension de l'urbanisation du hameau de la Barque en s'appuyant sur les limites naturelles constituées par les vallats.
- 3/ Suite aux observations du commissaire enquêteur le <u>Maître d'Ouvrage</u> complétera le Règlement sur la gestion des eaux pluviales en zone UK. Concernant la protection de l'Arc, ses vallats et leur ripisylve, ceux-ci ont été clairement identifiés et seront pris en compte lors de l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLUi.

Le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant : « la modification n°6 du PLU de Fuveau permet une évolution des documents d'urbanisme répondant aux orientations du PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Fuveau ».

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n°6 du P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la modification n°6 du P.L.U. de Fuveau,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

<u>M. TARGOWLA</u>: La demande de modification date de 2018. La modification présentée à l'enquête publique, est-elle celle de 2018 ou a-t-elle été réactualisée pour 2020 ?

M. GOUIRAND: La compétence d'aménagement du territoire est métropolitaine. La demande faite par les communes auprès de la métropole, pour modifier un plan d'urbanisme déjà existant, fait l'objet d'une délibération à l'origine. Ensuite, les services de la métropole travaillent sur le sujet et il y a une présentation de l'objet de la modification, on appelle cela la concertation où on propose au Conseil municipal de figer, à travers une modification, les points qui ont été demandés. A partir de là, tous les dossiers partent à l'enquête publique et ainsi de suite. Donc par rapport à la demande initiale (requalification de la Barque à travers une OAP, secteur d'activité de Saint Charles par rapport à des accès sur la zone industrielle, hauteurs de bâti dans la ZAC de la Barque et mise à jour des emplacements réservés), rien n'a été modifié sauf que le Commissaire enquêteur à complémenter par trois observations notre document d'urbanisme (identification plus claire sur les endroits où se portent les OAP afin d'éviter des confusions entre elles). Ces remarques vont donc être prises en compte.

<u>M. TARGOWLA</u>: Les habitants de Fuveau sont très motivés par le PLU au vu des très nombreuses consultations de ce dossier. Aussi, je voudrais demander à Mme le Maire ce qui suit. Nous, les élus de la minorité, pensons qu'il est très important de se préparer pour l'élaboration du PLUi. Par conséquence, nous voterons « contre » la modification n°6 du PLU pour attirer votre attention et vous demandons la création d'une commission pour la révision du PLU de Fuveau en vue de l'élaboration du PLUi.

<u>Mme le Maire</u>: Vous votez « contre » c'est votre droit le plus strict et il n'y a aucun problème sur le sujet malgré que je ne vois pas le rapport mais il n'y a aucun souci. Vous dites qu'il est temps de se préparer, ne vous inquiétez pas on s'y prépare et on y travaille depuis plus de 3 mois. Nous avions justement l'intention de vous inviter à une réunion d'information. Vous y serez les bienvenus.

<u>M. TARGOWLA</u>: Je demande plus qu'une réunion d'information. Je demande une participation non seulement de nous mais aussi des Fuvelains à cette réflexion-là. <u>Mme le Maire</u>: Bien entendu que nous allons élaborer des comités techniques en y invitant les Fuvelains et en vous y associant. Mais, si vous voulez bien, laissez-nous le temps de faire l'état des lieux avec les services de la métropole et de vous présenter des supports de travail.

<u>M. GOUIRAND</u>: Je souhaiterais apporter un complément d'information. Le PLU s'inscrit dans une procédure longue. Le PLUi a été initié par le Pays d'Aix il y a de nombreuses années. Il y a eu un audit, puis un diagnostic a été fait. A la suite du diagnostic, qui a duré 2 ou 3 ans, où toute la population a été associée à travers des révisions et des bureaux d'études qui y ont travaillé. Il s'en est suivi un P.A.D.D. (Plan d'Aménagement de Développement Durable) qui est un document « supra » c'est-à-dire que les PLUi vont devoir être conformes à ce document-là. Il a quand même été voté par le Conseil de Territoire 2 l'année dernière et il s'impose aux PLUi. Les PLUi vont être la transcription réglementaire, de chaque commune, des objectifs du PADD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 voix contre (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

5 - TRAVAUX

5.1 - CONVENTION DEPARTEMENT / COMMUNE DE FUVEAU : ENTRETIEN ET EXPLOITATION PARTIELS — VOIE VERTE ENTRE LE GIRATOIRE DE L'EUROPE ET LE CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DES VERTUS (RD46) (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°9 DU 10 FEVRIER 2020)

La commune de Fuveau a aménagé, en agglomération, depuis le giratoire de l'Europe vers le carrefour avec le chemin des Vertus, sur la RD 46, une voie autonome réservée aux déplacements non motorisés, dite voie verte.

Cet aménagement a pour objectif de favoriser la mixité des modes actifs et, sécuriser le cheminement le long de la RD 46.

Cette opération impactant le domaine public routier départemental, il est nécessaire de définir les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des équipements ainsi créés.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

La Commune accepte l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances définies ci-dessous :

- la voie verte,
- l'éclairage public,
- les regards et avaloirs,
- les madriers en bois,
- la signalisation horizontale hormis celle prise en charge dans le cadre de la politique de la signalisation horizontale départementale en vigueur,
- la signalisation verticale de police,
- la signalisation directionnelle hormis celle prévue au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle en vigueur, y compris les supports, s'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la Commune.

La Commune pourra aménager les espaces dont elle assure l'entretien et l'exploitation, sous réserve des dispositions légales et des contraintes du gestionnaire de la voie. Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformation, ou d'amélioration seront également à la charge exclusive de la Commune.

Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée), et aux parties non concernées par la présente convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au maire.

La convention est consentie et acceptée pour une durée initiale de un (1) an. Elle pourra être prorogée par tacite reconduction.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public départemental est consentie à titre gratuit par le Département sous réserve de l'entretien par la Commune des dépendances décrites ci-dessus, à ses risques et périls.

Ainsi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

 D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'entretien et d'exploitation partiels de la voie verte entre le giratoire de l'Europe et le carrefour avec le chemin des Vertus (RD46) entre le Département et la commune de Fuveau, annexée à la présente délibération.

<u>Mme PELLENZ</u>: Il était question de travaux, fin 2019, d'une voie verte (piste cyclable et piétonne) sur la RD96 entre le rond-point de l'Europe et le quartier Brogilum. Avez-vous des informations par rapport à ces travaux?

<u>Mme le Maire</u> : L'acquisition du foncier par le Département, pour valider cette voie verte, est en cours.

Mme PELLENZ : Vous avez une visibilité quelconque ou pas ?

<u>M. GOUIRAND</u> : Le Département devrait nous présenter, d'ici la fin de l'année, le nouveau parcours de cette voie verte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5.2 - CONVENTION METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / COMMUNE DE FUVEAU : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE — RD46 AVENUE DU 8 MAI - CREATION DU GENIE CIVIL POUR LE RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, le Territoire du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Fuveau, a décidé de réhabiliter l'entrée de ville Ouest de la Commune sur une section de l'avenue du 8 mai 1945 (RD46) depuis le carrefour giratoire de l'avenue Célestin Barthélémy jusqu'au carrefour giratoire de la rue Chanoine Moisan.

Le programme des travaux d'aménagements a été approuvé par délibération n°2013-B221 en bureau communautaire par le Pays d'Aix.

L'opération comprend :

- La réduction et la requalification de la voie ;
- Le traitement des accès privés à la voie publique ;
- La création d'une promenade paysagère, de trottoirs et de pistes cyclables ;
- Le réaménagement des arrêts de bus pleine voie ;
- La sécurisation des traversées piétonnes ;
- La création de stationnements longitudinaux normalisés ;
- La requalification paysagère des espaces résiduels ;
- L'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

La commune a demandé à intégrer des travaux de vidéoprotection.

La Métropole va intégrer ces travaux dans son programme de travaux donc son marché. Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel d'intégrer ces travaux de création du génie civil pour le réseau de vidéosurveillance dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville réalisés par le Territoire du Pays d'Aix.

L'ensemble de ces travaux de création de réseau enterré est estimé de manière provisoire à 19 254,00 € TTC et comprend :

- la réalisation des travaux de génie civil pour la création d'un réseau de fibre optique pour la vidéosurveillance, à savoir, les terrassements en tranchée, les remblais et la mise en place de 3 fourreaux PVCØ42/45 ainsi que la création de chambres de tirage L2T, les raccordements au réseau existant et un passage en sous-œuvre d'un muret existant.

La Commune financera alors le surcoût de l'opération, calculé sur la base du linéaire de génie civil à créer, auprès du Territoire du Pays d'Aix au lieu de le financer directement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération et la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Fuveau au Territoire du Pays d'Aix.

Ainsi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau pour les travaux de création du génie civil pour le réseau de vidéosurveillance dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville – RD 46 avenue du 8 Mai, annexée à la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond à une question des élus de la minorité.

Question n°3:

Des travaux ont démarré, pendant l'été, sur la zone d'activité de La Barque : pouvez-vous nous indiquer la nature exacte des travaux, et la nature des activités qui seront accueillies ? S'agit-il d'un projet privé ou bien la municipalité est-elle partie prenante du projet ? La municipalité est-elle intervenue dans la définition du cahier des charges, en prenant en compte les besoins et attentes des entreprises Fuvelaines ou des porteurs de projet ?

Réponse de Madame le Maire :

Il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé situé dans une zone d'activités économiques.

L'aménageur ARTEPARC va réaliser plusieurs immeubles de bureaux d'entreprises et commerces (en rez-de-chaussée) qui seront vendus en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

A ce jour, une seule vente à une entreprise éditrice de logiciels en pleine croissance a été confirmée. D'autres sont en pourparlers.

La municipalité ne peut en aucun cas s'immiscer et définir le contenu d'un projet qui n'est pas le sien. Il est bien évident que le promoteur, avant de se lancer, a fait une étude de marché et connait les attentes des porteurs de projet.

Par ailleurs, des échanges réguliers ont lieu avec l'élu délégué au développement économique et au commerce Guillaume VOLANT.

Pour autant - au moment de l'instruction du permis de construire – la municipalité est intervenue sur la « hauteur » et le positionnement des immeubles afin de conserver une vue sur la Sainte Victoire.

La séance est levée à 20h15.

Fuveau, le 30 octobre 2020. Le Maire, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.